

Assurance Incendie Immeuble et Copropriété

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

New Building Plan

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres. Cette fiche correspond à la version de nos conditions générales en vigueur au 1er mars 2021.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance Incendie pour les propriétaires d'immeubles servant d'habitation, de bureaux, pour l'exercice d'une profession libérale, d'activité commerciale et/ou de garage privé. Cette assurance multirisque couvre le bâtiment et ses aménagements extérieurs (terrasse, clôtures, panneaux solaires,...) et/ ou le contenu appartenant à la collectivité des copropriétaires et se trouvant dans les parties communes du bâtiment.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garanties de base

- ✓ **Incendie**, explosion et implosion
- ✓ **Surchauffe**
- ✓ **Fumée et suie**
- ✓ **Foudre**
- ✓ **Aéronefs ou engins spatiaux et météorites**
- ✓ **Conflits du travail et attentats**
- ✓ **Action de l'électricité** (court-circuit, surtension,...)
- ✓ **Heurt** du bâtiment et/ou contenu par un objet solide, un animal
- ✓ **Détérioration volontaire du bâtiment**, vandalisme
- ✓ **Tempête**, grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ **Dégâts des eaux** (y compris infiltration par la toiture et frais liés à la détection de fuites) et **dégâts dus au mazout**
- ✓ **Bris ou fêlures de vitrages**, opacification de vitrage
- ✓ **Votre responsabilité civile extracontractuelle** si votre bâtiment (ses ascenseurs, terrains ou trottoirs adjacents) et/ou le contenu assuré causent des dommages à des tiers, y compris en cas de dommages matériels causés par troubles de voisinage. Pour une copropriété, cette garantie est acquise à la collectivité des propriétaires, aux propriétaires individuellement, au concierge et aux personnes vivant sous son toit et aux bénévoles qui effectuent des travaux occasionnels au bâtiment
- ✓ **Catastrophes naturelles** (inondation, débordements ou refoulements d'égouts publics, tremblement de terre, glissement ou affaissement de terrain)
- ✓ **Vol** (du contenu commun) même sans effraction, par/avec la complicité d'une personne autorisée à se trouver dans le bâtiment et uniquement si cette personne est poursuivie en justice



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

1. Exclusions générales

- ✗ Guerre, dommages aux constructions délabrées ou en cours de démolition, dommages causés par des squatteurs, faits intentionnels commis par vous-même

2. Principales exclusions des garanties de base

- ✗ **Incendie** : dommages causés par une surchauffe sans flamme
- ✗ **Action de l'électricité** : panne/coupure et remise en marche du réseau électrique (privé ou public)
- ✗ **Dégâts des eaux** : dommages à votre toiture, infiltrations d'eaux souterraines, remontées d'humidité, dommages aux appareils raccordés à l'installation hydraulique
- ✗ **Tempête, pression de la neige** : dommages aux objets en plein air, aux panneaux publicitaires et enseignes (non lumineuses assurés ensemble au-delà de 2.500 €/sinistre)
- ✗ **Responsabilité civile** : pollution
- ✗ **Vol** : simple disparition d'objets, vol avec complicité d'une personne assurée ou d'un habitant du bâtiment

3. Principales exclusions des garanties optionnelles

- ✗ **Tous risques sauf** : les dommages causés du fait de la location/prêt du bâtiment, dommages par des animaux, par infiltration ou remontée d'eaux souterraines
- ✗ **Protection juridique** : les litiges concernant les garanties « Protection juridique », véhicules automoteurs, litiges entre assurés



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

2. Garanties optionnelles

- ✓ **Tous risques sauf** : couverture des dommages accidentels causés au bâtiment et au contenu assurés (outre les dommages déjà assurés par les autres garanties souscrites), exceptés certains dommages restant exclus
- ✓ **Pertes indirectes** : couverture de certains frais exposés ou dommages subis lors d'un sinistre assuré, normalement non indemnisés et difficiles à prouver (ex. frais de téléphone, de voyage, etc.)
- ✓ **Protection juridique** : défense pénale et administrative, recours contre un tiers responsable, insolvabilité du tiers responsable

3. Garanties complémentaires

- ✓ Frais de sauvetage
- ✓ Frais d'entreposage, nettoyage, démolition
- ✓ Frais d'hébergement provisoire (hôtel) et chômage immobilier
- ✓ Paiement d'une avance pour couvrir les premiers frais urgents si le bâtiment est devenu inhabitable après un sinistre couvert
- ✓ Recours des tiers et recours des locataires et occupants



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Restriction essentielle commune

- ! Franchise de base commune : 265 euros¹

2. Restriction essentielle aux garanties de base

- ! Franchise de tremblement de terre, glissement/affaissement de terrain : 1.304,18 euros¹

3. Restrictions essentielles aux garanties optionnelles

- ! Tous risques sauf... : limites d'intervention à 5.000 euros (au 1er risque) pour l'eau écoulee, le mazout écoulé, les panneaux publicitaires et les enseignes (non) lumineuses ainsi que pour l'ensemble des vitrages assurés en verre artificiel
- ! Pertes indirectes : intervention plafonnée à 25.000 euros par sinistre



Où suis-je couvert ?

✓ En Belgique

- A l'adresse du risque
- Si l'adresse du risque est également celle de votre résidence principale et que cette dernière est devenue inhabitable après un sinistre assuré, nous assurons aussi votre résidence de remplacement temporaire à un autre endroit et/ou votre espace de stockage temporaire à un autre endroit
- Vos garages individuels (maximum 3) à une autre adresse et vos espaces de stationnement individuels (maximum 3) à l'intérieur d'un bâtiment à une autre adresse
- À l'adresse d'une réunion annuelle de l'Association des Copropriétaires

✓ À l'étranger

- À l'adresse de la résidence de villégiature que vous louez ou utilisez temporairement pour une période maximale de 90 jours. Cette extension s'applique à chaque copropriétaire à concurrence de sa part dans la copropriété
- À l'adresse du logement étudiant



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète et transparente quant au risque à assurer. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat, par exemple en cas de rénovation.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète à votre intermédiaire d'assurance et/ou à la Compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be ou via l'app Allianz Connect.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Votre contrat dure un an maximum et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

¹ Les montants et franchises suivis d'un ¹ sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ils sont ici exprimés à l'indice 255,79 de juin 2020 (base 100 = 1981).